N° 87

D É C R E T

**PROLONGEMENT DE LA SUSPENSION OU DES MODIFICATIONS DE CERTAINES CLAUSES DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS**

**ATTENDU QUE,** le 26 octobre 2012, j'ai promulgué le décret n° 47 déclarant un état d'urgence pour catastrophe naturelle dans les 62 comtés de l'État de New York ; et

**ATTENDU QUE**, la Section 29-a de la Loi exécutive autorise la suspension, l'altération ou la modification des statuts, lois locales, ordonnances, jugements, règles ou règlementations, ou parties de ceux-ci, si la conformité avec de telles dispositions devait empêcher, faire obstacle ou retarder les actions nécessaires pour faire face à un état d'urgence pour catastrophe ; et

**ATTENDU QUE**, le 31 octobre 2012, j'ai émis le décret n° 49 pour suspendre les dispositions des lois touchant l'enregistrement des véhicules; et

**ATTENDU QUE**, le 31 octobre 2012, j'ai émis le décret n° 50 pour, entre autres, suspendre certaines dispositions des lois afin de faciliter le rétablissement des infrastructures de transport; et

**ATTENDU QUE**, le 2 novembre 2012, j'ai émis le décret n° 56 pour suspendre et modifier les dispositions des lois du Bureau des Aînés de l'État; et

**ATTENDU QUE**, le 2 novembre 2012, j'ai émis le décret n° 57 pour suspendre et modifier les dispositions de la Loi sur l'Éducation concernant les services de dialyse; et

**ATTENDU QUE**, le 3 novembre 2012, j'ai émis le décret n° 58 pour suspendre et modifier les dispositions de la Loi sur la Santé publique et l'article 10 des Codes, réglements et réglementations de New York (« NYCRR ») concernant la certification de l'eau donnée; et

**ATTENDU QUE**, le 3 novembre 2012, j'ai émis le décret n° 59 pour, entre autres choses, suspendre les dispositions des lois et réglementations touchant aux limites sur le carburant pour moteur et chauffage à domicile; et

**ATTENDU QUE**, le 3 novembre 2012, j'ai émis le décret n° 60 pour suspendre et modifier les dispositions des lois touchant aux pouvoirs de certains gardiens de sécurité; et

**ATTENDU QUE**, le 5 novembre 2012, j'ai émis le décret n° 64 pour suspendre et modifier les dispositions des lois et réglementations touchant les soins de santé à domicile; et

**ATTENDU QUE**, le 7 novembre 2012, j'ai émis le décret n° 65 pour suspendre et modifier les dispositions des lois et réglementations touchant le transport des élèves dans la ville de New York; et

**ATTENDU QUE**, le 8 novembre 2012, j'ai émis le décret n° 66 pour suspendre et modifier les dispositions des lois et réglementations touchant les abris d'urgence; et

**ATTENDU QUE**, le 8 novembre 2012, j'ai émis le décret n° 67 pour suspendre et modifier les dispositions des lois et réglementations touchant le programme d'assistance nutritive supplémentaire (« SNAP »); et

**ATTENDU QUE,** le 9 novembre 2012, j'ai émis le décret n° 68 pour suspendre et modifier les dispositions des lois et réglementations afin d'offrir un meilleur accès à l'immunisation contre le tétanos; et

**ATTENDU QUE**, le 9 novembre 2012, j'ai émis le décret n° 67 pour suspendre et modifier les dispositions des lois et réglementations touchant le paiement des frais pour les copies de documents émis par l'État et pour repousser les dates d'expiration de certains documents émis par l'État; et

**ATTENDU QUE**, le 11 novembre 2012, j'ai émis le décret n° 71 pour suspendre et modifier les dispositions des lois et réglementations touchant les services fournis aux individus souffrant de déficience intellectuelle, de maladie mentale et de problèmes d'alcool et de drogue; et

**ATTENDU QUE**, le 11 novembre 2012, j'ai émis le décret n° 72 pour suspendre et modifier les dispositions de la Loi sur la santé concernant les clauses des NYCRR; et

**ATTENDU QUE**, le 20 novembre 2012, j'ai émis le décret n° 71 pour suspendre et modifier les dispositions des lois touchant au bien-être des enfants et des familles, aux services de garde, à la justice juvénile, aux jeunes en fugue ou sans-abri, aux services de protection de la jeunesse et aux soins résidentiels et non résidentiels pour les victimes de violence familiale; et

**ATTENDU QUE**, le 20 novembre 2012, j'ai émis le décret n° 79 pour suspendre et modifier les dispositions touchant les contrats d'État et la réparation des installations d'État; et

**ATTENDU QUE**, le 20 novembre 2012, j'ai émis le décret n° 81 pour, entre autres, poursuivre la suspension et la modification des clauses de la loi et de la réglementation ordonnées par les décrets n° 56, 60, 64, 66, 67, 68, 71, 72, 78 et 79 jusqu'au 25 décembre 2012, par les décrets n° 49 et 50 jusqu'au 30 décembre 2012, par les décrets n° 57 et 58 jusqu'au 2 janvier 2013, par le décret n° 59 jusqu'au 3 janvier 2013 et par le décret n° 65 jusqu'au 7 janvier 2013; et

**ATTENDU QUE**, le 29 novembre 2012, j'ai émis le décret n° 82 pour suspendre et modifier les dispositions de la Loi sur les assurances touchant à l'octroi de licence aux experts publics; et

**ATTENDU QUE,** le 4 décembre 2012, j'ai émis le décret n° 85 pour poursuivre la suspension de certaines dispositions de la loi et des réglementations ordonnée par le décret n° 69 jusqu'au 8 janvier 2013, et pour modifier les dispositions de la loi touchant aux frais de copies de certificats d'enseignement; et

**ATTENDU QUE**, la Section 29-a de la Loi exécutive prévoit qu'aucune suspension de loi ne doit être effectuée sur une période excédant trente jours, sauf si, cependant, après reconsidération de l'ensemble des faits et circonstances appropriées, la suspension peut être étendue à une période supplémentaire de trente jours; et

**ATTENDU QUE** les impôts des districts scolaires pour l'année scolaire 2012-2013 sont actuellement dus aux alentours du 10 novembre 2012, dans les districts scolaires situés dans le comté de Nassau; et

**ATTENDU QUE**, la Section 925-a de la Loi sur les Impôts fonciers autorise le Gouverneur à étendre la période de paiement de ces impôts sans intérêt ni pénalité à la demande du représentant d'un comté, d'une ville, d'un village ou district scolaire concerné lors d'un état d'urgence pour catastrophe jusqu'à vingt-et-un jours à compter de la date limite à laquelle ces impôts sont recouvrables; et

**ATTENDU QUE,** la demande d'une telle prolongation a été reçue par le Bureau du Gouverneur de la part du district scolaire de Franklin Square Union Free situé dans le comté de Nassau; et

**ATTENDU QUE,** étant donné les difficultés auxquelles sont confrontés les gens du district scolaire de Franklin Square Union Free, une telle prolongation est éminemment garantie;

**EN CONSÉQUENCE, je soussigné, Andrew M.** CUOMO, Gouverneur de l'État de New York, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la section 29-a de l'Article 2-B de la Loi exécutive, et après reconsidération de l'ensemble des faits et circonstances appropriés, j'ordonne par les présentes que :

La suspension et la modification des dispositions de la loi et des réglementations prolongées par le décret n° 81 doivent se poursuivre comme suit :

1. La suspension et la modification des dispositions de la loi et des réglementations ordonnées par le décret n° 56, 60, 64, 66, 67, 68, 72 et 79, qui expireront le 25 décembre 2012, se poursuivront jusqu'au 24 janvier 2013;

2. La suspension et la modification des dispositions de la loi et des réglementations ordonnées par le décret n° 71, qui expirera le 25 décembre 2012, se poursuivront jusqu'au 24 janvier 2013, à l'exception de la clause suspendant la Section 31.27 de la Loi sur l'Hygiène mentale et toutes réglementations associées, et la clause suspendant les Sections 633.8, 633.14 et 633.17 de l'Article 14 des NYCRR, lesquelles ne seront pas prolongées;

3. La suspension et la modification des dispositions de la loi et des réglementations ordonnées par le décret n° 78, qui expirera le 25 décembre 2012, se poursuivront jusqu'au 24 janvier 2013, seulement pour ce qui suit :

    a. Les parties 441–443, 446–449 et 451 de l'article 18 des NYCRR, sauf en ce qui a trait aux délais pour la complétion des services ou activités spécifiés autres que les délais touchant la complétion de contacts propres aux interventions et des certifications, l'approbation ou le renouvellement des certifications ou l'approbation des familles d'accueil;

    b. La partie 443 de l'article 18 des NYCRR;

    c. La sous-division (2) de la Section 390, la sous-division (3) de la Section 390-a et la sous-division (2) de la section 461-b de la loi sur les Services sociaux, exception faite que la suspension ne s'appliquera plus aux municipalités, aux programmes pour jeunes en fugue ou sans-abri et aux programmes résidentiels pour les victimes de violence familiale;

    d. La Section 459-b de la Loi sur les Services sociaux et les Sections 408,6, 452,9, 454,5 et 455,4 de l'article 18 des NYCRR;

    e. Les Sections 427,1, 427,7 et 427,9 de l'article 18 des NYCRR;

    f. Le paragraphe (a) de la sous-division (2) de la Section 153-k et la Section 398 de la Loi sur les Services sociaux et des réglementations associées, exception faite que la suspension ne s'appliquera plus aux centres de placement familial;

    g. Le paragraphe (p) de la sous-division (6) de la Section 398 et les sous-divisions (1), (5) et (7) de la Section 409-a de la Loi sur les Services sociaux et le paragraphe (16) de la sous-division (b) de la Section 423,2, la sous-division (b) de la Section 423,4, les sous-divisions (c) à (j) de la Section 430,9 et la Section 435,5 de l'article 18 des NYCRR; et

h. La partie 404 de l'Article 18 des NYCRR, exception faite que la suspension ne s'appliquera plus aux délais pour déterminer et déterminer de nouveau l'admissibilité et l'autorisation de services sociaux;

4. La suspension des dispositions de la loi ordonnées par les décrets n° 49 et 50, qui expireront le 30 décembre 2012, se poursuivra jusqu'au 29 janvier 2013;

5. La suspension des clauses de la loi et de la réglementation ordonnée par les décrets n° 57 et 58, qui expireront le 2 janvier 2013, se poursuivront jusqu'au 1er février 2013;

6. La suspension de la Section 19-0325 de la Loi sur le Préservation environnementale et les réglementations promulguées dans la présente et touchant les limites de souffre dans l'huile de chauffage vendue à New York, ordonnée par le décret n° 59, qui expirera le 3 janvier 2013, se poursuivra jusqu'au 18 janvier 2013;

7. La suspension des dispositions de la loi ordonnées par les décrets n° 65, qui expirera le 8 janvier 2013, se poursuivra jusqu'au 7 février 2013;

La suspension des dispositions de la loi ordonnée par le décret n° 82, qui expirera le 29 décembre 2012, se poursuivra jusqu'au 28 janvier 2013;

La suspension et la modification des dispositions de la loi ordonnées par le décret n° 85 se poursuivront de la sorte :

1. La suspension des dispositions de la loi ordonnée par le décret n° 69, qui expirera le 8 janvier 2013, se poursuivra jusqu'au 7 février 2013, exception faite de la suspension des lois touchant au Département des Impositions et des Finances, qui ne sera pas prolongée;

2. La suspension de la sous-division 2 de la Section 3006 de la Loi sur l'Éducation, qui expirera le 3 janvier 2013, se poursuivra jusqu'au 2 février 2012; et

**DE PLUS**, en vertu de l'autorité qui m'est investie par la Section 925-a de la Loi sur l'Impôt foncier, je prolonge par la présente, de façon rétrospective, la période de paiement sans intérêt ni pénalité des taxes de district scolaire qui était dû le 10 novembre 2012 ou autour, dans le district scolaire de Franklin Square Union Free du comté de Nassau, le 1er décembre 2012.

EN FOI DE QUOI, j'ai apposé ma signature et le sceau de l'État dans la ville d'Albany le vingt-et-un décembre de l'année deux mille douze.

PAR LE GOUVERNEUR

Secrétaire du Gouverneur

French